

**DELIBERATION N°2021-22\_024**  
**de la Commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du Mardi 12 Octobre 2021

**10. VALIDATION des modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2021-2022 (suite).**

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 27
Membres présents : 16	
Membres représentés : 11	Pour : 27
Total : 27	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent la VALIDATION des modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2021-2022 (suite).

Besançon, le 13 octobre 2021

La présidente de l'Université de Franche-Comté,

  
Marie-Christine WORONOFF



Annexes / Pièces jointes :

- Chimie M3C BUT 1 2021 version définitive
- M3C 2021-2021\_DEUST Prépareteur
- M3C 2021-2022\_Ergothérapie
- M3C 2021-2022\_Psychomotricité

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE  
**U.F.R. SANTE BESANCON**  
19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

# **ANNEE –2021-2022 MODALITES D'EXAMENS**

## **DEUST**

## **MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE DEUST**

**Année universitaire 2021 - 2022**

**Pour être admis en 2ème année du Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), les étudiants doivent :**

1. Obtenir une note  $\geq 10/20$  pour l'enseignement du tronc commun sur les semestres 1 et 2, soit par validation des éléments qui les composent, soit par compensation entre éléments constitutifs, UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note  $< 6/20$  à l'un de ces éléments.
2. La formation en entreprise valide 10 ECTS, pour chaque semestre 1 et 2.

### **Unités d'enseignement de tronc commun (UE)**

L'emploi de la calculatrice est autorisé selon les modèles spécifiés dans les MCC générales.

Règles concernant l'assiduité en TP : se reporter aux MCC Générales de Pharmacie

Les sessions de rattrapages sont organisées de la même manière que celles de la session 1.

- **1<sup>er</sup> Semestre : S1**

Les MCC sont détaillées dans le tableaux situé en annexe de ce document.

Toutes les épreuves sont obligatoires

- **2ème Semestre : S2**

Les MCC sont détaillées dans les tableau situé en annexe de ce document.

Toutes les épreuves sont obligatoires

### **3. En cas de redoublement**

Les UE et semestres validés, les notes de contrôle continu sous forme de « travaux pratiques » sont considérés comme définitivement acquis.



Légendes du tableau ci-après :

- **O/X** : Obligatoire/à choix.
- **CM/TP/TD** : Cours Magistraux / Travaux Pratiques / Travaux Dirigés
- **CC / CT** : Contrôle Continu / Contrôle Terminal
- **ECTS** : *European Credits Transfer System* (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
- **\*\*** Les notes de TP sont reportées en 2<sup>ème</sup> session, sauf si la moyenne est <6/20. Dans ce cas, une session de rattrapage est organisée en 2<sup>ème</sup> session.  
(pratique + interrogation écrite)

Unités d'enseignement	Formateur responsable UE	Élément constitutif	Crédit ECTS	Coefficient	Volume horaire	%CC	%CT	Contrôle terminal (CT)				Contrôle continu (CC)			
								nombre	Type (oral, écrit...)	forme	durée	nombre	nature	forme	durée
<b>SEMESTRE 1</b>															
UE11	FAGON	Dispensation officinale 1	4	4	31	20	80	1	Oral	Présentiel	10min de préparation, 10min d'oral	2	Écrit	Présentiel	2h
		Communication/méthodologie à l'officine	0	0	10	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
UE12	DEBOST	PAPP 1	4	4	31	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	3	Écrit	Présentiel	3h
UE13	PACIULLO	Microbiologie + infectiologie	5	5	48	20	80	1	Écrit	Présentiel	2h	4	Écrit	Présentiel	2h
UE14	KUENZI	Galénique 1	2	2	21	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	2	Écrit	Présentiel	2h
UE15	KUENZI	PM et conditionnement 1	2	2	24	20	80	1	Écrit	Présentiel	2h	2	Écrit	Présentiel	2h30
UE16	MOUGEY	Législation pharmaceutique 1	3	3	27	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	2	Écrit	Présentiel	2h
UE17	KUENZI	Suivi projet tutoré	0	0	4	Accompagnement projet tutoré - Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE									
Formation en entreprise			10	10	Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE										
<b>SEMESTRE 2</b>															
UE21	FAGON	Dispensation officinale 2	4	4	30	20	80	1	Oral	Présentiel	10min de préparation, 10min d'oral	2	Écrit	Présentiel	2
UE22	EL-OUAZZANI	PAPP 2	6	6	67	20	80	1	Écrit	Présentiel	2h30	3	Écrit	Présentiel	3h
		Toxicologie	1	1	10	20	80	1	Écrit	Présentiel	30min	1	Écrit	Présentiel	1h
UE23		AFGSU	1	1	10	Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE									
UE24	VIOLLON-ABADIE	Phytothérapie	1	1	11	20	80	1	Écrit	Présentiel	30min	1	Écrit	Présentiel	40min
		Mycologie	0,5	0,5	4	0	100	1	Écrit	Présentiel	15min	0	-	-	-
		Aromathérapie	0,5	0,5	4	20	80	1	Écrit	Présentiel	15min	1	Écrit	Présentiel	20min
UE25	SCHMIDT	Botanique	1	1	10	20	80	1	Écrit	Présentiel	30min	2	Écrit	Présentiel	30min
		Pharmacognosie	1	1	9	20	80	1	Écrit	Présentiel	30min	1	Écrit	Présentiel	1h
UE26	MOUGEY	Législation pharmaceutique 2	3	3	18	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	2	Écrit	Présentiel	2h
UE27	KUENZI	Suivi projet tutoré	0	0	4	Accompagnement projet tutoré - Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE									
UE28	FAGON	Législation du travail	1	1	19	20	80	1	Écrit	Présentiel	1h	2	Écrit	Présentiel	45min
Formation en entreprise			10	10	Pas de note : VALIDE OU NON VALIDE										

Université de Franche-Comté  
UFR Santé

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ U.F.R. Santé  
19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

ANNÉE 2021 - 2022 Modalités de  
Contrôle des Connaissances  
D.E. en Ergothérapie

## MODALITÉS D'ORGANISATION DES EXAMENS DE Psychomotricité Année universitaire 2021-2022

Ces dispositions s'appliquent à la 1<sup>ère</sup> année du Diplôme d'état en Ergothérapie

### 1. Dispositions générales :

#### Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances :

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M.C.C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

#### Inscriptions Pédagogiques :

Les Inscriptions Pédagogiques ont lieu à l'issue des Inscriptions Administratives : Inscriptions automatiques aux éléments obligatoires, et inscriptions individuelles pour les éléments à choix.

#### Règle d'assiduité aux Cours magistraux & Travaux Dirigés :

La présence des étudiants aux Cours magistraux et aux séances de T.D des différents enseignements **est obligatoire**.

#### Assiduité aux TD:

**Absence non justifiée :** toute absence non justifiée à une séance de TD ajourne l'étudiant à la première session d'examens de l'UE correspondante. L'étudiant devra valider les TD de l'Elément constitutif concerné dans le cadre de la session **de rattrapage** d'examens. Les modalités de la session **de rattrapage** d'examen de TD seront définies par l'enseignant responsable des TD concernés.

**Absence justifiée :** le motif de l'absence au TD doit être remis **au responsable de la scolarité Ergothérapie et à l'enseignant responsable du TD au plus tard dans les 8 jours** suivants le premier jour d'absence. Ce dernier appréciera ou non la validité de ce motif. En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs séances de TD, l'enseignant responsable décide de la nécessité ou non d'un rattrapage lors d'une session spéciale et en définit les modalités. En cas d'absence de séance de rattrapage, toute séance manquée mais justifiée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note moyenne de TD.

#### Absences aux examens :

- Les étudiants qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (**session 1 ou rattrapage**) pour une raison de force majeure, admise par le (la) Directeur(trice) de la filière Ergothérapie de l'UFR pourront être autorisés à se présenter à une session de remplacement selon les modalités définies au cas par cas. **Si cette absence est**

anticipée, ils doivent avertir la scolarité et le(la) directeur(rice) de filière ergothérapie de l'UFR par courriel ou lettre manuscrite dès que possible. Dans le cas contraire, ils doivent justifier auprès de la scolarité et du(de la) le(la) directeur(rice) de filière ergothérapie de l'UFR des motifs de leur carence dans les trois jours qui suivent la session normale. Les motifs invoqués doivent être fondés sur la force majeure et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant (voir ci-dessous). En l'absence de motifs jugés acceptables, l'étudiant sera noté ABI (Absence Injustifiée).

- Les épreuves de remplacement sont éventuellement organisées lors d'une session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen (cf paragraphe 2.) après les épreuves de rattrapage. Ainsi pour les empêchés lors de la session 1, les épreuves de rattrapage tiendront lieu de session 1 et une épreuve de remplacement sera éventuellement organisée pour le rattrapage.
- Motifs jugés recevables :
  - *Maladie* : Lorsque l'étudiant a été malade au point de ne pouvoir faire son examen, la présentation d'un billet médical signé par un médecin ou un professionnel de la santé justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise. La copie originale de l'attestation médicale doit être remise à la scolarité dans les 3 jours ouvrables suivants l'absence.
  - *Décès* : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche (conjoint ou ascendants directs) sont contemporains à un examen, l'étudiant ne peut évidemment pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès pourra être demandé.
- Absence aux épreuves de contrôle continu :
  - Soit l'élément constitutif est évalué entièrement *sous forme de contrôle continu* :

En cas d'absence **injustifiée** à une des épreuves la note de 0/20 est attribuée à cette épreuve et la moyenne est calculée sur l'ensemble des épreuves. En cas d'absence **justifiée** à une des épreuves, le responsable de l'UE décidera d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) ou de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

En cas d'absence **injustifiée à l'ensemble** des épreuves de contrôle continu, l'étudiant sera convoqué à une session de rattrapage du contrôle continu.

- Soit l'élément constitutif est évalué *par un contrôle continu et par un contrôle terminal* :

En cas d'absence **injustifiée** à une ou à plusieurs épreuves du contrôle continu, la note de 0/20 sera attribuée à la ou aux épreuves manquées. Dans le cas d'absences injustifiées à l'ensemble des épreuves de CC, l'étudiant se verra attribuer la note moyenne de 0/20 au contrôle continu.

En cas d'absence **justifiée** à une ou l'ensemble des épreuves, le responsable de l'UE décidera soit d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) soit de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

## 2. Les examens : Type d'examens :

- Régime Général : Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées chaque semestre soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.
- Régime Spécial d'Etudes :
  - o Aménagement, examiné cas par cas, notamment pour les sportifs de haut niveau et pour les étudiants présentant une situation de handicap.
    - Pour les sportifs de haut niveau : Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité au moment de leur inscription pédagogique.
    - Pour les étudiants présentant une situation de handicap
      - o Provisoire (accident, maladie...) : Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité au moment de la situation précise.
      - o Permanente : : Les intéressés doivent réaliser un dossier auprès de la médecine universitaire, afin d'obtenir des aménagements qui seront appliqués lors des différentes épreuves.

### Organisation des examens :

- Sessions : il y a deux sessions d'examens annuelles :
  - o 1ère session : en janvier/février pour les UE du premier semestre et en mai/juin pour les UE du second semestre.
  - o Session de rattrapage : Organisée au minimum trois semaines après les épreuves de première session. Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.
  - o Session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du (de la) Directeur(trice) de la filière Ergothérapie.

### Convocation des candidats :

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet au moins quinze jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité dans le cadre du régime spécial décrit à la page 2 du présent règlement.

### Organisation matérielle :

Lors de chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants et vérifient leur identité. Les surveillants font émarger les étudiants à l'entrée dans la salle. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée **sous peine d'exclusion de la salle d'examens**.

Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

### **Fournitures et documents autorisés**

Les candidats ne doivent disposer que des documents autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (*mention sur le sujet, affichage...*) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (*copies, feuilles de brouillon...*).

Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit.

L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrit.

Les machines à calculer sont autorisées, sauf mention contraire. Les modèles autorisés sont les modèles ne disposant pas de système de programmation ou dans le cas contraire, incluant un système « anti-triche ».

### **Surveillance des examens :**

Les sacs, téléphones mobiles, vêtements, ... sont déposés à l'entrée de la salle. Le strict minimum pour la rédaction est pris par l'étudiant, sauf pour les épreuves pour lesquelles des documents et instruments spécifiques sont autorisés et spécifiés.

Des consignes écrites sont adressées à chaque surveillant, pour chaque session. Elles sont rappelées à chaque épreuve, avant l'ouverture des enveloppes de sujets.

Les surveillances sont assurées par des personnels de l'UFR ou des enseignants désignés à chaque session par le Directeur de filière ergothérapie de l'UFR.

### **Correction des copies :**

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

### **Sujets d'examens :**

Ils se présentent sous les formes suivantes :

- Dans le cadre des épreuves terminales : Sous forme de **cahier d'épreuve**, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve.
- Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Q.C.M., QRCO, TP, mises en situation...).
- 

### **Communication des notes et résultats :**

- Elle s'effectue par voie d'affichage sous forme de procès-verbal de délibération.
- Aucun résultat d'examen ne sera donné par téléphone.

### **Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'Enseignant :**

- Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée au service scolarité de l'UFR Santé filière ergothérapie, en précisant la matière concernée ; un rendez-vous leur sera donné pour la consultation. Les copies sont mises à disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.
- Tout étudiant peut consulter sa copie et obtenir un entretien avec l'enseignant de la discipline.

### **Réclamations :**

- Toute réclamation concernant les examens doit être adressée par courrier au Directeur de l'UFR de la filière Ergothérapie.  
Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du Procès-Verbal, le Jury sera à nouveau convoqué.

### **Fraude aux examens :**

- Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre la nullité de l'épreuve pour l'étudiant concerné. La juridiction disciplinaire décide, s'il y a lieu, de prononcer à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens.

**Les épreuves :**

- Cf. Descriptif des épreuves par année d'étude.

**Notation :**

**Barème de notation :**

- Les notes sont affichées avec le coefficient multiplicateur (apogée)

**Coefficients :**

- Cf. Modalités par année d'étude.

**Notes planchers :**

- Pour les éléments constitutifs des UE : Note strictement inférieure à 8/20.
- Pour les UE : Note strictement inférieure à 10/20.

**Validation d'une UE :**

La validation d'une UE est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher aux éléments constitutifs de cette UE.

La compensation des notes entre les différents éléments constitutifs est effective au sein d'une même UE, en tenant compte des coefficients affectés à chaque élément constitutif de l'UE, et sans note inférieure à la note plancher.

**Validation d'un semestre :**

La validation d'un semestre est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE.

Au sein d'un semestre, la compensation des notes des différentes UE est effective à condition que la note de l'UE à compenser ne soit pas strictement inférieure à la note plancher.

**Validation de l'année d'études :**

La validation de l'année est effective pour une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher à un élément constitutif ou une UE.

**Report de notes en session de rattrapage :**

- Les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs ne repassent que ces éléments constitutifs avec note éliminatoire
- Pour les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres inférieure à 10/20 :
  - o Si un semestre est validé (note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE), les étudiants conservent pour la session de rattrapage toutes les notes de ce semestre
  - o Si un semestre a une note moyenne > ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs, les étudiants ne repassent pour ce semestre que les éléments constitutifs avec note

éliminatoire

- Si un semestre a une note moyenne  $< 10/20$ , les étudiants repassent pour ce semestre
  - ♣ Pour les UE avec une note  $< 10/20$  : tous les éléments constitutifs de l'UE avec une note  $< 10/20$
  - ♣ Pour les UE avec une note  $>$  ou égale à  $10/20$  : tous les éléments constitutifs avec une note éliminatoire

**En cas de redoublement :**

Les semestres validés, les UE validées, les notes de contrôle continu de travaux pratiques supérieures ou égales à  $10/20$ , les stages validés sont considérés comme définitivement acquis.

**Dispense d'épreuves - Validation d'acquis :**

- Les étudiants ayant dans le cadre d'une autre formation de l'enseignement supérieur, validé une ou plusieurs matières inscrites au programme des études de psychomotricité, peuvent être dispensés de leur enseignement, cela sur décision de la commission pédagogique de validation et après avis des enseignants responsables.
  
- En cas de dispense d'épreuve(s) par validation d'acquis, le calcul des résultats est effectué en neutralisant la (les) note(s) attendue(s) pour cette (ces) épreuve(s). La demande de dispense doit être formulée, par écrit, au plus tard en début d'année universitaire, auprès du Responsable de la Commission de Pédagogie.

**3. Validations :**

**Validation d'UE par anticipation :**

**Pour les étudiants de première année de psychomotricité :** en cas de redoublement, l'étudiant peut être autorisé à suivre et à valider par anticipation des UEs de l'année supérieure. La possibilité d'inscription à ces UEs nécessite l'accord du responsable de l'UE et du responsable de l'année d'études.

**Correspondance entre Eléments Pédagogiques :**

- Examen des demandes au cas par cas.

Filière ergo – UFR Sciences médicales - Besançon  
 Modalités de contrôle des connaissances 2021-2022

**Semestre 1**

UE	Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
1.3	S1- 1.3 Remise du dossier Psychologie		Dossier écrit individuel	/20	2	3
	S1- 1.3 Examen Psychologie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	11	
1.5	S1- 1.5 Remise du dossier de Sociologie		Dossier écrit individuel	/20	2	2
	S1- 1.3 Examen Sociologie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
2,1	S1- 2.1 Examen Anatomie descriptive 1		Contrôle continu	/20	1	4
	S1- 2.1 Examen Anatomie descriptive 2		Contrôle continu	/20	11	
	S1- 2.1 Examen Biomécanique	00h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	11	
	S1- 2.1 Examen Physiologie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
	S1- 2.1 Examen Anatomie fonctionnelle	00h20	Oral individuel	/20	1	
2.2	S1- 2.2 Examen Démarche clinique et d'hygiène	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	2
2.3	S1- 2.3 Examen Traumatologie /Orthopédie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	3
	S1- 2.3 Examen Rhumatologie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
3.1	S1- 3.1 Ergothérapie et science de l'activité	3h00	Devoir sur table, démarche réflexive	/40	2	3
	S1 - 3.1 Remise du dossier science de l'activité		Dossier écrit individuel	/20	1	
3.2	S1 - 3.2 Remise dossier de réflexion, Init. aux fond. de la pratique ergothérapie		Dossier écrit individuel	/40	2	2
	S1 - 3.2 Examen , Init. aux fond. de la pratique en ergothérapie	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	11	
3.5	S1 - 3.5 Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie		Dossier écrit individuel	/40	1	2
4.1	S1 - 4.1 Examen méthodes et techniques d'évaluation		Contrôle continu	/20	2	3
	S1 - 4.1 Examen méthodes et techniques d'évaluation. 2	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
4.6	S1- 4.6 Remise : Aides Techniques, Humaines		Dossier écrit individuel	/20	1	3
	S1- 4.6 Examen : Aides Techniques, Humaines	0h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
5.2	S1- 5.2 Validation du C2i		Contrôle continu		1	2
5.6	S1 - 5.6 Examen anglais professionnel. Ecrit	00h30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
	S1 - 5.6 Examen anglais professionnel. Oral		Contrôle continu	/20	1	

**Session 2 : Semaine 10. Contrôles terminaux selon mêmes modalités qu'en session 1**

Filière ergo – UFR Sciences médicales - Besançon  
 Modalités de contrôle des connaissances 2021-2022  
**Semestre 2**

UE	Activité	Durée	Type	Note	Coeff	ECTS
1.7	S2- 1.7 Remise de dossier : Ergonomie		Dossier écrit individuel	/20	1	2
	S2- 1.7 Examen : Ergonomie	01H00	Devoir sur table QCM et QCRO	/20	1	
2.1	S2- 2.1 Examen : Neuroanatomie	01h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	4
	S2- 2.1 Examen : Fonctions cognitives	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
	S2- 2.1 Examen : Physiologie du système nerveux	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
2.4	S2- 2.4 Examen : Ergothérapie et parésies	02h00	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	2	5
	S2- 2.4 Examen : Dysfonctionnement des systèmes sensoriels	00H30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
	S2- 2.4 Examen : Dysfonctionnement des systèmes centraux et périphériques	00H30	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
3.2	S2- 3.3 Remise de dossier : Modèles conceptuels		Dossier écrit individuel	/20	2	2
	S2- 3.3 Examen : Modèles conceptuels	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	
4.1	S2 - 4.1 Examen méthodes et techniques d'évaluation	00h20	Oral, sur la présentation d'un outil tiré au sort	/20	1	2
	S2 - 4.1 Examen méthodes et techniques d'évaluation .2		Dossier écrit individuel	/20	1	
4.4	S2- 4.4 Examen : Ergothérapie et neuropériphérique	01h30	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1	4
	S2- 4.4 Examen : Ergothérapie et traumatologie	01h30	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1	
	S2- 4.4 Examen : Ergothérapie et rhumatologie	01h30	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1	
	S2- 4.4 Remise de dossier : activité étudiée		Dossier écrit individuel	/20	1	
4.7	S2- 4.7 Restitution : Accessibilité	04h00	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	1	2
	S2- 4.7 Rendu : plan aménagement environnement		Dossier écrit individuel	/20	1	
5.6	S2- 5.7 Examen : Anglais professionnel. Ecrit	00h45	Devoir sur table QCM et/ou QCRO	/20	1	1
	S2- 5.7 Examen : Anglais professionnel. Oral		Contrôle continu	/20	1	
6.1	S2- 6.1 Remise. Evaluation de situation, diagnostic et conception de projet d'intervention		Dossier écrit individuel (Rapport de stage retravaillé)	/20	1	4
	S2- 6.1 Examen. Evaluation de situation, diagnostic et conception de projet d'intervention	03H00	Devoir sur table, démarche réflexive	/20	3	
6.7	Stage Professionnel					4
<b>Session 2 : Semaine 27. Contrôles terminaux selon mêmes modalités qu'en session 1</b>						

Université de Franche-Comté  
UFR Santé

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ U.F.R. Santé  
19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

# ANNÉE 2021 - 2022 Modalités de Contrôle des Connaissances D.E. de psychomotricité

## MODALITÉS D'ORGANISATION DES EXAMENS DE Psychomotricité Année universitaire 2021-2022

Ces dispositions s'appliquent à la 1<sup>ère</sup> année du Diplôme d'état de psychomotricien.

### 1. Dispositions générales :

#### Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances :

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M.C.C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

#### Inscriptions Pédagogiques :

Les Inscriptions Pédagogiques ont lieu à l'issue des Inscriptions Administratives : Inscriptions automatiques aux éléments obligatoires, et inscriptions individuelles pour les éléments à choix.

#### Règle d'assiduité aux Cours magistraux, Travaux Pratiques & Travaux Dirigés :

La présence des étudiants aux Cours magistraux, séances de T.P et T.D des différents enseignements **est obligatoire**.

#### Assiduité aux TP:

**Absence non justifiée** : toute absence non justifiée à une séance de TP ajourne l'étudiant à la première session d'examens de l'UE correspondante. L'étudiant devra valider les TP de l'Elément constitutif concerné dans le cadre de la session **de rattrapage** d'examens. Les modalités de la session **de rattrapage** d'examen de TP seront définies par l'enseignant responsable des TP concernés.

**Absence justifiée** : le motif de l'absence au TP doit être remis **au responsable de la scolarité Psychomotricité et à l'enseignant responsable du TP dans les 8 jours** suivants le premier jour d'absence. Ce dernier appréciera ou non la validité de ce motif. En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs séances de TP, l'enseignant responsable décide de la nécessité ou non d'un rattrapage lors d'une session spéciale et en définit les modalités. En cas d'absence de séance de rattrapage, toute séance manquée mais justifiée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note moyenne de TP.

### Absences aux examens :

- Les étudiants qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (**session 1 ou rattrapage**) pour une raison de force majeure, admise par le (la) Directeur(trice) de la filière Psychomotricité de l'UFR pourront être autorisés à se présenter à une session de remplacement selon les modalités définies au cas par cas. **Si cette absence est anticipée, ils doivent avertir la scolarité et le(la) directeur(rice) de filière psychomotricité de l'UFR par courriel ou lettre manuscrite dès que possible. Dans le cas contraire, ils doivent justifier auprès de la scolarité et du (de la) le(la) directeur(rice) de filière psychomotricité de l'UFR des motifs de leur carence dans les trois jours qui suivent la session normale.** Les motifs invoqués doivent être fondés sur la force majeure et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant (voir ci-dessous). En l'absence de motifs jugés acceptables, l'étudiant sera noté ABI (Absence Injustifiée).
- Les épreuves de remplacement sont éventuellement organisées lors d'une session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen (cf paragraphe 2.) après les épreuves de rattrapage. Ainsi pour les empêchés lors de la session 1, les épreuves de rattrapage tiendront lieu de session 1 et une épreuve de remplacement sera éventuellement organisée pour le rattrapage.
- Motifs jugés recevables :
  - *Maladie* : Lorsque l'étudiant a été malade au point de ne pouvoir faire son examen, la présentation d'un billet médical signé par un médecin ou un professionnel de la santé justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise. La copie originale de l'attestation médicale doit être remise à la scolarité dans les 3 jours ouvrables suivants l'absence.
  - *Décès* : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche sont contemporains à un examen, l'étudiant ne peut évidemment pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès pourra être demandé.
- Absence aux épreuves de contrôle continu :
  - Soit l'élément constitutif est évalué entièrement sous forme de contrôle continu :

En cas d'absence **injustifiée** à une des épreuves la note de 0/20 est attribuée à cette épreuve et la moyenne est calculée sur l'ensemble des épreuves. En cas d'absence **justifiée** à une des épreuves, le responsable de l'UE décidera d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) ou de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

En cas d'absence **injustifiée à l'ensemble** des épreuves de contrôle continu, l'étudiant sera convoqué à une session de rattrapage du contrôle continu.

- o Soit l'élément constitutif est évalué par un contrôle continu **et** par un contrôle terminal :

En cas d'absence **injustifiée** à une ou à plusieurs épreuves du contrôle continu, la note de 0/20 sera attribuée à la ou aux épreuves manquées. Dans le cas d'absences injustifiées à l'ensemble des épreuves de CC, l'étudiant se verra attribuer la note moyenne de 0/20 au contrôle continu.

En cas d'absence **justifiée** à une ou l'ensemble des épreuves, le responsable de l'UE décidera soit d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) soit de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

## 2. Les examens : Type d'examens :

- Régime Général : Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées chaque semestre soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.
- Régime Spécial d'Etudes :
  - o Aménagement, examiné cas par cas, notamment pour les sportifs de haut niveau et pour les étudiants présentant un handicap.

Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité au moment de leur inscription pédagogique.

### Organisation des examens :

- Sessions : il y a deux sessions d'examens annuelles :
  - o 1ère session : en janvier/février pour les UE du premier semestre et en mai/juin pour les UE du second semestre.
  - o Session de rattrapage: Organisée au minimum quatre semaines après les épreuves de première session. Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.
  - o Session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du (de la) Directeur(trice) de la filière Psychomotricité de la section pharmacie.

### Convocation des candidats :

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet au moins quinze jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité dans le cadre du régime spécial décrit à la page 2 du présent règlement.

### Organisation matérielle :

Lors de chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants et vérifient leur identité. Les surveillants font émarger les étudiants à l'entrée dans la salle. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée **sous peine d'exclusion de la salle d'examens**.

Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

### Fournitures et documents autorisés

Les candidats ne doivent disposer que des documents autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (*mention sur le sujet, affichage...*) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (*copies, feuilles de brouillon...*).

Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit.

L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrit.

Les machines à calculer sont autorisées, sauf mention contraire. Les modèles autorisés sont les modèles ne disposant pas de système de programmation ou dans le cas contraire, incluant un système « anti-triche ».

### Surveillance des examens :

Les sacs, téléphones mobiles, vêtements, ... sont déposés à l'entrée de la salle. Le strict minimum pour la rédaction est pris par l'Étudiant, sauf pour les épreuves pour lesquelles des documents et instruments spécifiques sont autorisés.

Des consignes écrites sont adressées à chaque surveillant, pour chaque session. Elles sont rappelées à chaque épreuve, avant l'ouverture des enveloppes de sujets.

Les surveillances sont assurées par des personnels de l'UFR ou des enseignants désignés à chaque session par le Directeur de filière de psychomotricité de l'UFR.

### Correction des copies :

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

### Sujets d'examens :

Ils se présentent sous les formes suivantes :

- Dans le cadre des épreuves terminales : Sous forme de **cahier d'épreuve**, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve.
- Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Q.C.M., T.P...)

**Communication des notes et résultats :**

- Elle s'effectue par voie d'affichage sous forme de procès-verbal de délibération.
- Aucun résultat d'examen ne sera donné par téléphone.

**Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'Enseignant :**

- Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée au service scolarité de l'UFR Santé filière psychomotricité, en précisant la matière concernée ; un rendez-vous leur sera donné pour la consultation. Les copies sont mises à disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.
- Tout étudiant peut consulter sa copie et obtenir un entretien avec l'enseignant de la discipline.

**Réclamations :**

- Toute réclamation concernant les examens doit être adressée par courrier au Directeur de l'UFR de la filière Psychomotricité.  
Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du Procès-Verbal, le Jury sera à nouveau convoqué.

**Fraude aux examens :**

- Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre la nullité de l'épreuve pour l'étudiant concerné. La juridiction disciplinaire décide, s'il y a lieu, de prononcer à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens.

**Les épreuves :**

- Cf. Descriptif des épreuves par année d'étude.

### 3. Notation :

#### Barème de notation :

- Les notes sont affichées avec le coefficient multiplicateur (apogée)

UE GÉNÉRALE	SOUS UE	SEMESTRE	DISCIPLINE	ECTS	COEFF. UE	NOTE MINIMALE
1	1.1	S2	Santé Publique	1	2	8
	1.2	S2	Pédagogie	1,5		
	1.3	S2	Pathologie médicale	1,5		
	1.4	S1	Pharmacologie	2		
2		S1 / S2	Anatomie descriptive	4	3	8
3		S1 / S2	Neuro-Anatomie Neurophysiologie	7	3	8
4	4.1	4.1.1 - S1	Psychologie générale	2,5	3	8
		4.1.1 - S2	Compétences précoces du jeune enfant	2,5		
	4.2	S1	Sociologie	2		
5		S2	Psychiatrie de l'enfant	4	3	8
6		S1 / S2	Psychomotricité	14	4	8
7	7.1	S1 / S2	Pratique psychomotrice	10	4	8
	7.2	S2	Stage	8		

#### Matières complémentaires devant être validées pour valider l'année d'étude :

- **Informatique** : la certification Pix doit être obtenue avec un score supérieur à 300 pix.
- **Anglais** : une note de 10/20 doit être obtenue pour valider l'année d'étude.

#### Coefficients :

- Cf. Modalités par année d'étude.

#### Notes planchers :

- Pour les éléments constitutifs des UE : Note strictement inférieure à 8/20.
- Pour les UE : Note strictement inférieure à 10/20.

**Validation d'une UE :**

La validation d'une UE est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher aux éléments constitutifs de cette UE.

La compensation des notes entre les différents éléments constitutifs est effective au sein d'une même UE, en tenant compte des coefficients affectés à chaque élément constitutif de l'UE, et sans note inférieure à la note plancher.

**Validation d'un semestre :**

La validation d'un semestre est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE.

Au sein d'un semestre, la compensation des notes des différentes UE est effective à condition que la note de l'UE à compenser ne soit pas strictement inférieure à la note plancher.

**Validation de l'année d'études :**

La validation de l'année est effective pour une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher à un élément constitutif ou une UE.

**Report de notes en session de rattrapage :**

- Les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs ne repassent que ces éléments constitutifs avec note éliminatoire
- Pour les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres inférieure à 10/20 :
  - Si un semestre est validé (note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE), les étudiants conservent pour la session de rattrapage toutes les notes de ce semestre
  - Si un semestre a une note moyenne > ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs, les étudiants ne repassent pour ce semestre que les éléments constitutifs avec note éliminatoire
  - Si un semestre a une note moyenne <10/20, les étudiants repassent pour ce semestre
    - ♣ Pour les UE avec une note < 10/20 : tous les éléments constitutifs de l'UE avec une note <10/20
    - ♣ Pour les UE avec une note > ou égale à 10/20 : tous les éléments constitutifs avec une note éliminatoire

**En cas de redoublement :**

Les semestres validés, les UE validées, les notes de contrôle continu de travaux pratiques supérieures ou égales à 10/20, les stages validés sont considérés comme définitivement acquis.

#### **Dispense d'épreuves - Validation d'acquis :**

- Les étudiants ayant dans le cadre d'une autre formation de l'enseignement supérieur, validé une ou plusieurs matières inscrites au programme des études de psychomotricité, peuvent être dispensés de leur enseignement, cela sur décision de la commission pédagogique de validation et après avis des enseignants responsables.
- En cas de dispense d'épreuve(s) par validation d'acquis, le calcul des résultats est effectué en neutralisant la (les) note(s) attendue(s) pour cette (ces) épreuve(s). La demande de dispense doit être formulée, par écrit, au plus tard en début d'année universitaire, auprès du Responsable de la Commission de Pédagogie.

#### **4. Validations :**

##### **Validation d'UE par anticipation :**

**Pour les étudiants de première année de psychomotricité :** en cas de redoublement, l'étudiant peut être autorisé à suivre et à valider par anticipation des UEs de l'année supérieure. La possibilité d'inscription à ces UEs nécessite l'accord du responsable de l'UE et du responsable de l'année d'études.

##### **Correspondance entre Eléments Pédagogiques :**

- Examen des demandes au cas par cas.